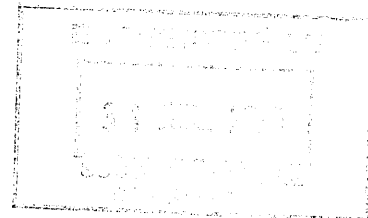




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**



N° DEL 2020.07.29/082

**Thème : INSTITUTION
ET VIE POLITIQUE 11**

**Objet : Désignation des
représentants de la
commune au sein de la
SPL Eau Services Haute
Durance**

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés : 32**

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Arnaud MURGIA

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », entrée en activité le 1er janvier 2016, a comme objet l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » est une société publique locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. À ce titre, les communes et groupements de communes actionnaires exercent sur cette société publique locale, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce contrôle analogue est réalisé par au moins un administrateur, qui représente la commune ou l'EPCI actionnaires au sein des organes décisionnels de la SPL « Eau S.H.D. ». L'administrateur siège au conseil d'administration. Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque actionnaire public correspond, de manière proportionnelle, à la part dans le capital détenu par chaque actionnaire public. Conformément à l'article 7 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » en vigueur la répartition du capital social est la suivante :

- Commune de Briançon : 100 actions soit 66,67% du capital social
- Commune de Villard Saint Pancrace : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune de Puy Saint André : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de Névache : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de La Grave : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Communauté de Communes du Briançonnais : 8 actions soit 5,33% du capital social

Conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » et en application des éléments mentionnés ci-dessus, la répartition des sièges au conseil d'administration est la suivante :

- Commune de Briançon : 9 sièges
- Commune de Villard Saint Pancrace : 2 sièges
- Commune du Monétier-les-Bains : 1 siège
- Commune de Puy Saint André : 1 siège
- Commune de Névache : 1 siège
- Commune de La Grave : 1 siège
- Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège

Conformément aux dispositions de l'article R.1524-3, le mandat d'un administrateur prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour faire suite à la prise de fonction du nouveau conseil municipal, la commune de Briançon doit désigner 9 nouveaux administrateurs.

Le choix des administrateurs est à la discrétion du conseil municipal, à condition que les personnes désignées soient élues du conseil municipal.

Liste des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale SPL Eau Services Haute Durance :

Arnaud MURGIA

René MICHEL

Christian FERRUS

Michèle SKRIPNIKOFF

Émilie DESMOULINS

Christophe OSTI

Éric PEYTHIEU

Christian JULLIEN

Aurélie POYAU

Les personnes désignées devront prendre contact avec les services de la SPL « Eau S.H.D. ».

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL « Eau S.H.D. »

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nomination, en tant administrateurs de Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » les conseillers suivants ;

Arnaud MURGIA

René MICHEL

Christian FERRUS

Michèle SKRIPNIKOFF

Émilie DESMOULINS

Christophe OSTI

Éric PEYTHIEU

Christian JULLIEN

Aurélie POYAU

- D'autoriser les nouveaux administrateurs à engager toutes les démarches en vue de leur nomination auprès des services de la SPL « Eau S.H.D. ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, à signer au nom et pour le compte et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 11 DEL

2020.07.29/082

PUBLIÉ LE

31 JUIL. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.



